

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2021

MODERNISER LUTTE CONTREFAÇON - (N° 4693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les agents assermentés de l'Institut national de la propriété industrielle. Ces agents sont »

les mots :

« des agents assermentés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réécriture tient compte de la charge de travail additionnelle extrêmement importante que représenterait l'ajout d'une telle mission pour l'Institut National de la Propriété Industrielle, qui ne dispose pas, à l'heure actuelle, des ressources pour la mener à bien.

En outre, d'autres organismes pourraient voir leurs agents agréés.

Le présent amendement garde donc ouverte la qualité des agents qui pourront être agréés par le ministre en charge de la propriété industrielle afin de réaliser de tels constats, afin de permettre plus de flexibilité quant à l'octroi de cet agrément.